

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 3 MARS 2017

Date de convocation : 27 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois mars, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, Mme DENIS Joëlle, M. DENOUAL Nicolas (arrivé à 20 heures 45)

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 27/02/2017

Date d'affichage : 27/02/2017

Secrétaire de séance : Mme BERGER Soizic

Ordre du jour :

- Modification des statuts du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beussais
- Positionnement sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
- Numérotation d'habitations
- Travaux programme voirie 2017
- Attribution des subventions 2017
- Demande de participation pour voyage scolaire
- Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2017
- Maisons fleuries 2017
- Questions diverses

2017-02 - Modification des statuts du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beussais

L'application des lois NOTRe et MAPTAM ont entraîné, au 1^{er} janvier 2017, des évolutions importantes au sein des adhérents du Syndicat mixte qui est passé de 44 à 30 membres. Ces changements ont amené à une modification des statuts relatifs à la composition du comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13/2016 en date du 13 décembre 2016, prise par le comité syndical du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beussais, et présente cette modification des statuts, proposée pour assurer une meilleure représentativité des EPCI au comité syndical tout en conservant la représentation actuelle des autres adhérents (Région, Département des Côtes-d'Armor, communes adhérant à titre individuel, producteurs d'eau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la modification des statuts du Syndicat mixte de portage du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beussais.**

2017-03 - Positionnement sur le transfert de la compétence PLU à La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait partie des éléments impactés par les récentes évolutions législatives. Le transfert de la compétence PLU des communes vers les communautés de communes est prévu par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Il se fera automatiquement le 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté de communes délibèrent dans les trois mois qui précèdent pour refuser ce transfert automatique (« minorité de blocage »).

Après le 27 mars 2017, la communauté de communes pourra prendre volontairement cette compétence par délibération, même s'il y a eu minorité de blocage auparavant. Les communes pourront encore former une minorité de blocage, mais cette fois dans les trois mois qui suivent la délibération de la communauté de communes.

Pour le moment, les élus de Trémeheuc souhaitent disposer de plus d'informations et de garanties quant au futur PLU intercommunal. En effet, la charte de gouvernance et le projet de territoire ne sont pas encore clairement définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au 27 mars 2017.**

2017-04 - Numérotation d'habitations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme HODEBOURG David pour la numérotation d'un ancien bâtiment agricole qu'ils rénovent actuellement en maison d'habitation, à La Retardais, et de celle de M. et Mme SINOQUET Thomas pour la numérotation d'un bâtiment annexe à leur habitation qu'ils utilisent dans le cadre d'une activité professionnelle, à La Garenne.

Après consultation des services de la Poste, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

Propriétaires	Parcelles des habitations	Numéros proposés
M. et Mme HODEBOURG	B 305 - La Retardais	2 bis
M. et Mme SINOQUET	B 686 - La Garenne	23

Il précise qu'une plaque de numéro sera fournie aux propriétaires concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il est rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit ici d'un principe de numérotation qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte la proposition de M. le Maire et valide les adresses suivantes : ?**
 - **2 bis, La Retardais – 35270 Trémeheuc, pour l'habitation de M. et Mme HODEBOURG David**
 - **23, La Garenne – 35270 Trémeheuc, pour l'habitation de M. et Mme SINOQUET Thomas**

Arrivée de M. DENOUAL Nicolas

2017-05 - Travaux programme voirie 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les estimations du service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la réalisation de travaux en 2017. Il propose d'inscrire au programme voirie 2017 les travaux suivants :

- la modernisation de l'espace devant l'atelier communal
- la modernisation de la voie communale à « La Villorien » (mitoyenne avec Cuguen)
- la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », entre le n° 2 et le n° 4

Il propose aussi de prévoir une « provision signalisation » pour anticiper l'achat éventuel de panneaux et divers matériels de voirie.

Les estimations du service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique se présentent comme suit :

Travaux	Montant
Aménagement devant atelier communal	13641,60 € TTC
Modernisation voie communale « La Villorien », mitoyenne avec Cuguen	13830,00 € TTC
Modernisation voie communale « La Bellenais », entre le n° 2 et le n° 4	3729,00 € TTC
Provision signalisation	1000,00 € TTC
	32200,60 € TTC

La modernisation de la voie communale à « La Bellenais » ne se fera qu'après réception de l'accord écrit de M. MORIN Jérôme, principal utilisateur de cette voie, pour la participation aux travaux. Celle-ci a été estimée à 448,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'inscrire au programme voirie de l'année 2017 les travaux concernant**
 - **la modernisation de l'espace devant l'atelier communal, pour un coût de 13641,60 € TTC**
 - **la modernisation de la voie communale à « La Villorien », pour un coût de 13830,00 € TTC, sous réserve de la réalisation des travaux sur l'autre moitié de la voie par la Commune de Cuguen**
 - **la modernisation de la voie communale à « La Bellenais », entre le n° 2 et le n° 4, pour un coût de 3729,00 € TTC, sous réserve de l'accord écrit de M. MORIN Jérôme pour la participation aux travaux à hauteur de 448,20 € TTC**
- **décide de prévoir une « provision signalisation » pour anticiper l'achat éventuel de panneaux et divers matériels de voirie ;**
- **mandate le service voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la mise en œuvre des travaux et le lancement des marchés nécessaires à leur exécution ;**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune, au compte 231 pour les travaux et au compte 2157 pour la « provision signalisation », programme 26 (voirie 2017) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

2017-06 - Attribution des subventions 2017

Mme DENIS Joëlle et M. GAUTIER Daniel, nouveaux membres du Comité des Fêtes, ayant sollicité une subvention communale, sortent de la salle et ne participent pas à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la Commune pour une subvention en 2017. Cette année, deux Centres de Formations d'Apprentis (CFA) ont demandé une participation pour la formation de deux apprentis domiciliés sur la Commune. Le CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine sollicite une subvention de 55 € pour M. LAVILLE Kylian. Le CFA du Bâtiment d'Ille-et-Vilaine sollicite une subvention de 65 € pour M. ROGER Dorian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 comme suit :**

Organisme	Observations	Montant
Classes décentralisées organisées par les collèges	44 € par élève Provision pour 10 élèves	440,00 €
Association Sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif Provision pour 5 sportifs	75,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		214,00 €
Comité des Fêtes		150,00 €
Don du Sang		37,00 €
Association Française contre la Myopathie		41,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €
Comice agricole Canton de Combourg		250,00 €
FNATH		46,00 €
ADAPEI		41,00 €
Les Restaurants du Cœur		45,00 €
Association des Paralysés de France		23,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		52,00 €
La Chateaubriand section basket		40,00 €
Alcool Assistance		29,00 €
CFA Chambre des Métiers et de l'Artisanat		55,00 €
CFA Bâtiment		65,00 €
Total		1623,00 €

2017-07 - Demande de participation pour voyage scolaire

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la délibération 2017-06 fixant à 44 € le montant de la subvention allouée aux élèves trémeheucois participant aux classes décentralisées organisées par les collèges les accueillant (sur présentation d'un justificatif).

Le collège Chateaubriand de Combourg atteste que Hugo NATIVELLE, élève domicilié à Trémeheuc, a bien participé au séjour scolaire à Val Cenis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération 2017-06 du 3 mars 2017,

- valide le versement d'une subvention de 44 € à l'élève Hugo NATIVELLE ;
- précise que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2017-08 - Révision des tarifs de la salle communale pour l'année 2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle communale. Les tarifs actuellement appliqués sont ceux fixés par la délibération n° 2016-9 du 19 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mars 2016 comme suit :

Nature de la prestation	Habitants Trémeheuc	Habitants Hors commune
Location salle	175 €	199 €
Lendemain	85 €	99 €
Chauffage salle	37 €	37 €
Chauffage salle lendemain	22 €	22 €

Vin d'honneur	62 €	73 €
Réunion (pas d'accès à la cuisine, pas de vaisselle)	62 €	73 €
Chauffage vin d'honneur ou réunion	22 €	22 €

- décide que les associations, dont le siège se trouve sur la commune, bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition gratuite et d'une location avec réduction de moitié du tarif de la salle communale, cette disposition s'appliquant sur l'année civile ;
- fixe à 400 € le montant de la caution demandée pour la location de la salle ;
- précise que la mise à disposition de la vaisselle est comprise dans le tarif de la location de la salle ;
- précise que les bris et pertes de vaisselle seront facturés en fonction de la valeur de remplacement des biens. Dans le cas où le prix n'aurait pas été fixé par délibération du Conseil Municipal, le coût facturé à l'utilisateur sera égal au montant de l'article facturé à la mairie pour son remplacement, majoré éventuellement des frais de port.

2017-09 - Maisons fleuries 2017

Afin d'encourager et de poursuivre le fleurissement de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités du Concours des Maisons Fleuries de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2017 ;
- fixe le premier prix du Concours des Maisons Fleuries à la somme de 60 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe le deuxième prix à la somme de 50 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe le troisième prix à la somme de 40 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- fixe un prix minimum pour les autres participants à la somme de 30 €, sous la forme d'un bon d'achat de matériels et de plants pour le jardinage ;
- décide de remettre une plante à tous les participants ;
- précise que les crédits nécessaires à ce concours seront inscrits au budget primitif communal 2017, au compte 6714 pour les bons d'achat et au compte 625 pour les plantes remis aux participants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Maire,
Pierre SORAIS**